

Loi n° 16 – 2010 du 26 octobre 2010 portant création du centre de recherches géologiques et minières.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont
délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif et technique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé centre de recherches géologiques et minières.

Le centre de recherches géologiques et minières est placé sous la tutelle du ministère en charge des mines.

Article 2 : Le siège social du centre de recherches géologiques et minières est fixé à Brazzaville.

Article 3 : Le centre de recherches géologiques et minières est chargé, notamment, de :

- initier, évaluer, effectuer ou faire effectuer des études et des recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la connaissance géologique et minière du sol et du sous-sol national ;
- contribuer à la valorisation des résultats des

études et des recherches géologiques et minières en vue de la promotion et du développement du secteur minier.

Article 4 : Les ressources du centre de recherches géologiques et minières proviennent des :

- subventions de l'Etat
- recettes propres;
- dons et legs.

Article 5 : Des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres déterminent les organes de gestion du centre de recherches géologiques et minières.

Article 6 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre des mines et de la géologie

Pierre OBA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de la recherche scientifique,

Henri OSSEBI